

*Date de dépôt : 8 décembre 2008*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Virginie Keller**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture s'est réunie le mercredi 26 novembre 2008 pour étudier ce projet de loi sous la présidence de M. Jacques Follonier. Il faut souligner ici le travail intensif de la commission qui s'est réunie de nombreuses heures supplémentaires lors des dernières séances afin de pouvoir terminer plusieurs projets de loi urgents. Merci aux commissaires pour leur disponibilité, merci à notre procès-verbaliste M. Hubert Demain qui nous accompagne dans nos travaux avec compétence et sérieux et merci aux partenaires concernés par ce projet de loi.

Les travaux de la commission ont bénéficié de la présence de M. Serge Baehler, secrétaire adjoint au DIP.

### **Audition de M. Nicolas Aune, partenaire patronal**

M. Aune remercie la commission. Il indique que ce projet de loi constitue une modification de nature formelle. Il s'agit de doter le fonds d'une personnalité juridique, sous la forme d'une fondation de droit public.

Le fonds a été précurseur sur le plan national à Genève et fut ensuite rejoint par Neuchâtel et Vaud. Il s'agit d'un fonds cantonal pour la formation professionnelle. Il compte six membres (2 représentants de l'Etat, 2 des syndicats, et 2 des associations patronales). Les décisions sont prises à

l'unanimité. Le fonds dispose de deux budgets, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire.

Le fonds ordinaire est alimenté par une taxe (cotisation de 20 F par personne) versée par les employeurs au travers de la caisse d'allocations familiales. Il cible la formation professionnelle de base (cours interentreprises, université ouvrière et quelques autres institutions).

Le fonds extraordinaire est alimenté par l'Etat si le taux de chômage est supérieur à 4 %. Il vise des actions de formation continue dans la perspective d'un soutien à l'emploi afin d'éviter des licenciements.

Le fonds édite un rapport qu'il remet au CIF.

Le caractère tripartite de la nouvelle fondation, ainsi que ses actions ont été salués par l'ensemble des partenaires du fonds. La modification vise principalement une mise en conformité avec les recommandations de l'inspection cantonale des finances.

L'orateur tient d'ailleurs à remercier la commission d'avoir accepté de traiter cet objet en urgence.

Une députée libérale rappelle l'historique de ce fonds auquel son groupe demeure très attaché. Elle voudrait connaître les éventuelles conséquences de ce changement par rapport à la situation actuelle.

M. Aune indique qu'en principe, il ne voit pas de conséquences particulières à cette simple modification de nature purement juridique.

Une députée socialiste se porte à l'article 8 pour constater la présence d'un administrateur et de son équipe. Elle souhaite connaître le mode de rétribution des responsables.

M. Aune indique qu'à l'heure actuelle, l'administrateur dont la fonction s'approche plus de celle d'un secrétaire, est rétribué au travers de l'OFPC selon la grille en vigueur à l'Etat. Le fonds ne connaît finalement qu'un seul employé sans pouvoir de décision.

Une députée verte voudrait connaître le budget du fonds ordinaire, et connaître la cible de la dernière activation du fonds extraordinaire.

M. Aune articule un budget global de l'ordre de 6 millions, répartis pour deux tiers vers le budget ordinaire et pour le solde au budget extraordinaire.

L'activation du fonds extraordinaire se réalise selon la demande, il peut par exemple contribuer à renforcer une formation qualifiante. Il aura tendance à refuser son aide si la sollicitation vise le renforcement de connaissances déjà de type universitaire. Il sera au contraire favorable au processus visant la certification des acquis, voire parfois à la formation s'adressant à des personnes ne détenant pas le certificat fédéral de capacité.

L'orateur indique que le fonds recourt à un organisme intermédiaire (FORMACONSEIL) pour la préparation des dossiers avant leur présentation aux responsables du fonds.

M. Aune renvoie pour le détail au rapport d'activité édité trois fois par an et dans lequel on peut trouver, par exemple, la liste des entreprises ayant fait appel aux fonds ainsi que les montants considérés. Il ajoute que bien évidemment, les normes EDUQUA sont prises en compte dans le processus.

Par contre, certains secteurs auront plus de mal à invoquer leurs besoins pour solliciter le fonds car dans l'informatique par exemple, et dans la mesure où la formation continue constitue une obligation évidente, le fonds ne pourra pas intervenir. Il répète que la visée primordiale porte sur la protection de l'emploi dans une approche très pragmatique.

Une députée socialiste s'interroge sur la possibilité d'une synergie particulière entre les objectifs affichés du fonds et leur prolongation dans le cadre de la formation des maîtres d'apprentissage.

M. Aune comprend ce souci, et explique que cette préoccupation n'est pas encore effective, mais qu'elle sera prise en compte sous l'angle de la surveillance de l'apprentissage (commissaires d'apprentissage). L'ensemble de ce dispositif va connaître des innovations, y compris sous l'angle du financement.

Un député PDC demande si la taille de l'entreprise peut influencer sur une limitation du soutien par le fonds ; autrement dit, si ce soutien peut se déployer de la petite entreprise à la multinationale.

M. Aune ne voit a priori aucune espèce de restriction de ce type. Il rappelle que le fonds est alimenté par une contribution en provenance des entreprises et que les critères principaux sont, la protection de l'emploi et la qualification des personnes.

Le président s'interroge sur le degré d'autonomie du fonds par rapport à l'Etat.

M. Aune n'a détecté aucune ingérence de la part de l'Etat, tout en rappelant qu'il existe un droit de recours devant le Conseil d'Etat (sans qu'il puisse de mémoire se souvenir d'un seul cas).

Le président voudrait avoir un aperçu de la tendance, qu'il croit en augmentation, de la demande de formation.

M. Aune admet que le budget extraordinaire assez peu sollicité a fait l'objet d'une campagne de communication à l'intention des entreprises de manière à leur rappeler cette possibilité. Le rythme de ce budget extraordinaire se situe aux alentours de quatre demandes par mois. Bien

évidemment, il s'agit de conserver un équilibre entre le risque d'une sous exploitation et les dangers d'un afflux de demandes auxquelles le fonds ne pourrait répondre. La conjoncture économique joue un rôle.

Le président souhaite savoir si le fonds dispose d'une fortune et de quelle manière il gère cette situation.

M. Aune explique que justement le fonds procède chaque année à une révision de son taux de cotisation, qu'il peut être amené, selon la conjoncture à augmenter ou rabaisser. Précisément cette année, la décision d'une diminution de la cotisation a été prise en considération des réserves accumulées qui trouveront rapidement une nouvelle affectation, celle de la mise en place du nouveau système d'apprentissage.

Le président constatant l'épuisement des questions, remercie l'orateur.

### **Audition de M<sup>me</sup> Manuela Cattani, secrétaire syndicale**

M<sup>me</sup> Cattani remercie la commission pour son accueil et précise qu'elle représente la CGAS.

Elle résume rapidement car de nombreux éléments ont certainement été indiqués par le représentant de l'association patronale lors de l'audition précédente. Il s'agit donc du passage d'un fonds à une fondation de droit public, sur la base des recommandations de l'ensemble des partenaires, ainsi que de l'avis répété de l'inspection cantonale des finances.

Elle assure que tous les partenaires ont un avis convergent et sont persuadés que la fondation constitue une meilleure structure.

Elle rappelle également que la perception de la taxe est fondée sur une loi. Il s'agit bien d'une mission d'intérêt public visant une contribution aux actions de formation professionnelle dans la perspective de maintenir l'employabilité et de protéger les emplois.

Cette politique publique repose sur une loi impliquant la validation des députés, ainsi qu'un droit de regard sur l'affectation des fonds.

Elle rappelle également que cette transformation en fondation intervient après 20 ans de fonctionnement du fonds sur une base tripartite, règle essentielle qui doit être maintenue, tout comme celle excellente de la décision collégiale, à l'unanimité.

Chacun des partenaires conserve un droit de veto, dont l'application est extrêmement rare à moins de disposer d'arguments particulièrement décisifs ; ce qui oblige à maintenir une cohérence dans les décisions. En cas d'hésitation, l'un ou l'autre partenaire peut toujours s'abstenir.

Une députée socialiste, revenant sur une éventuelle sous-utilisation du fonds, souhaiterait quelques précisions, notamment sur la répartition par branche des différents soutiens et les démarches entreprises dans une perspective proactive visant à optimiser son utilisation.

M<sup>me</sup> Cattani confirme que diverses démarches d'incitation sont entreprises (par exemple, meilleure communication) mais observe qu'il est toujours délicat d'agir en ce sens dès lors que les différentes branches sont toujours convaincues de la justesse de leurs propres actions. Effectivement, le fonds peut suggérer son soutien à certains secteurs. Cette discussion revient périodiquement ; mais avec toute la prudence requise, la promotion pourrait peut-être prendre un tour plus incisif.

Le président demande quelques exemples des soutiens apportés par le fonds.

M<sup>me</sup> Cattani renvoie pour plus de détails à l'édition la plus récente du rapport publié par le fonds. Les actions de base visent la formation professionnelle et depuis 2005, au travers de la formation professionnelle fédérale, une intervention accrue vis-à-vis des professions de la santé et du social (par exemple, à destination des aides-soignantes et aides-familiales).

Une députée libérale poursuit l'interrogation au sujet d'une sous-utilisation du fonds et des mesures publicitaires qu'il pourrait prendre afin d'inciter les employeurs à y avoir recours.

M<sup>me</sup> Cattani admet que le fonds n'est pas pleinement utilisé en regard de ses liquidités.

La meilleure communication est atteinte lorsque les partenaires prennent le relais dans les différents secteurs pour rappeler l'existence et l'utilité du fonds à leurs adhérents. Le complément peut être adressé au travers des médias.

Elle suggère de profiter de cette transformation pour relancer les différents secteurs à ce sujet.

Elle imagine en outre que la crise économique aura nécessairement un impact sur l'utilisation du fonds.

Une députée verte demande si le projet : « Mary POPPINS (PRO JUVENTUTE) » a été l'occasion d'un soutien particulier du fonds à l'égard des aides-familiales.

M<sup>me</sup> Cattani répond par la négative. D'autre part, elle confirme que l'Etat peut également faire appel, en tant qu'employeur et contributeur, au fonds de formation professionnelle. D'ailleurs, la Ville de Genève n'a pas manqué d'y avoir recours.

Elle souhaite relater une divergence d'opinion qui occupe les partenaires. Sur la question d'accorder un soutien à l'association : « Terre des hommes », les partenaires patronaux sont opposés à cette idée, alors que les syndicats militent en faveur d'une acceptation plus large de la notion d'entreprise.

En effet, il semble qu'au travers du concept d'économie solidaire, récemment développé par l'Etat, le soutien de la fondation pourrait intervenir en faveur de la formation professionnelle des employés de ces associations.

Une députée verte souhaite savoir si ces associations cotisent au fonds, car dans cette hypothèse, ils devraient logiquement pouvoir bénéficier de son soutien.

M<sup>me</sup> Cattani confirme le versement de cotisations. Elle indique que les syndicats espèrent faire évoluer leur partenaire dans ce sens et adopter des critères plus flexibles.

Une députée libérale observe que le budget du fonds connaît aujourd'hui une situation excédentaire, mais qu'il s'agit certainement d'un fait cyclique qu'il est difficile de prévoir d'où la nécessité de quelques réserves à long terme.

M<sup>me</sup> Cattani rectifie. Le fonds n'a pas pour vocation d'accumuler constamment des réserves.

Elle rappelle pour mémoire que l'Etat intervient à deux niveaux, une contribution au travers de sa cotisation au titre de la taxe (entre 17 et 22 F) ; et d'autre part, sous la forme d'une subvention de comblement de l'ordre de 30 à 40 % dès lors que le taux de chômage est supérieur à 4 %.

Les associations à but non lucratif ne sont pas considérées comme des entreprises, leurs demandes sont généralement rejetées.

Un député MCG a l'impression que la taxe prélevée par employé (aux alentours de 20 F) est particulièrement basse. Il s'interroge sur l'opportunité d'un rehaussement.

M<sup>me</sup> Cattani rappelle que toute velléité d'augmenter cette taxe implique directement pour l'Etat une obligation correspondante; par conséquent, il s'agit d'un équilibre délicat qu'il faut mesurer avec prudence.

Une députée socialiste cherche, au sein du texte de loi, la limitation actuelle aux seules entreprises à buts lucratifs comme bénéficiaires du fonds et ne trouve pas trace de cette condition.

M<sup>me</sup> Cattani indique que certains avis de droit ont été demandés à ce sujet et mettent en lumière le caractère assez restrictif de l'accès à ce fonds (notamment pour ce qui concerne les associations).

## **Audition de M. Grégoire Evequoz, directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.**

M. Evequoz remercie la commission pour son accueil ainsi que pour avoir accepté de traiter ce sujet en urgence.

Il ne s'agit ici que d'un problème formel. Lorsque le fonds fut créé en 1988, l'idée d'une fondation de droit public avait déjà germé. Le régime d'autonomie mixte du fonds a pourtant subsisté jusqu'en 2006, au moment où l'inspection cantonale des finances a demandé une première clarification de ce fonctionnement. La même remarque a été répétée sous la forme d'une ferme recommandation en décembre 2007 avec un délai de mise en conformité au 31 décembre 2008.

Divers aléas ont émaillé cette dernière année, avec, en avril, une journée complète consacrée à ce sujet, pour une décision formelle acquise dès juillet 2008 ; ensuite la superposition des différents délais a amené ce projet devant la commission à ce jour, pour un délai fixé à la fin de l'année courante.

Il indique qu'en cas d'hypothèse d'une non-transformation en fondation, l'OFPC devrait reprendre en charge les comptes du fonds, à raison d'un probable déficit de 6 millions car cette charge n'a pas été inscrite au budget de l'Office.

Pour le reste, il mentionne que les partenaires expriment leur satisfaction générale sur le fonctionnement du fonds depuis 20 ans.

Il indique également que cette transformation juridique pourra avoir un autre effet bénéfique, celui de donner au fonds une véritable personnalité juridique. En effet, lors d'un recours antérieur au tribunal administratif, les juges ont marqué une fin de non recevoir au motif essentiel que le fonds ne disposait pas de sa personnalité propre et donc d'un pouvoir de saisine.

Aucun changement ne paraît être à craindre à la suite de cette transformation vis-à-vis des aspects liés à la TVA ou aux impôts.

Une députée verte revient sur le litige qui semble opposer les partenaires du fonds sur la notion d'entreprise privée à buts lucratifs, seule susceptible d'être bénéficiaire de cette aide, à l'exclusion des associations.

M. Evequoz rappelle la distinction entre les deux types de fonds, l'ordinaire, à destination des associations professionnelles ou des collectivités publiques, ou encore de certaines institutions comme l'IFAGE ; et le fonds extraordinaire relevant de la loi sur la formation continue et prévoyant l'alimentation subsidiaire de l'Etat dès que le taux de chômage dépasse 4 % et visant le soutien des différentes actions dans les entreprises ou associations professionnelles, dans la perspective d'un soutien à l'emploi.

Une députée verte évoque le cas particulier de l'association : « Terre des hommes ».

M. Evequoz confirme le refus du fonds vis-à-vis de cette association.

Il rappelle que les décisions se prennent à l'unanimité pour l'attribution des aides (parfois les partenaires s'abstiennent). Qu'il s'agisse de Terre des hommes ou du syndicat SIT, les partenaires se sont opposés à permettre leur accès au fonds. Il renvoie à la loi sur la formation professionnelle (C 2 08), et à l'article 8 de son règlement d'application.

Une députée socialiste se reporte pour sa part à l'article 62 stipulant que la cotisation doit être versée pour tous les employés, donc tous les employeurs, dont pourtant certains sont exclus du bénéfice du fonds. D'autre part, la commissaire demande si l'accès au fonds est garanti sur le fonds ordinaire pour une association sans but lucratif.

M. Evequoz rappelle le mode de prélèvement, au travers des allocations familiales, ce qui a pour effet que certaines entreprises de nature fédérale ne cotisent pas (par exemple, le CICR).

Le président cherche à savoir si une éventuelle modification de règlement d'application au sujet des bénéficiaires du fonds pourrait avoir comme conséquence une tension avec les représentants des entreprises.

M. Evequoz rappelle tout d'abord que l'utilisation du budget extraordinaire vise avant tout la protection de l'emploi. D'autre part, sur l'extension du cercle des bénéficiaires, l'Etat n'est pas favorable à ce changement.

Une députée radicale revient sur l'aspect d'urgence du traitement de cet objet, en lien avec les impératifs posés par l'inspection cantonale des finances. Même dans l'hypothèse probable d'une adoption de ce projet de loi, le Conseil d'Etat sera dans l'impossibilité de tenir le délai de la fin de l'année car il devra tenir compte du délai référendaire.

Le président assure à sa collègue que ce projet sera présenté au plénum lors de la séance du 18 décembre.

Il admet la brièveté du délai à disposition et suppose que même si de manière formelle l'adoption du projet de loi n'est pas complète au 31 décembre, le département des finances constatera la bonne volonté des institutions visant à se conformer à ses recommandations. On peut supposer raisonnablement l'octroi d'un délai par le DF.

Un député UDC revient sur cette question liée à la cotisation. Tous les cotisants devraient avoir accès au bénéfice du fonds.



D'autre part, il souhaiterait vraiment pouvoir obtenir les documents de synthèse permettant de mieux envisager les actions marquantes du fonds, qu'il s'agisse non seulement du rapport de gestion (à ce stade, seule la version 2005 est accessible aujourd'hui aux députés, deux exemplaires); mais également de la brochure détaillant les actions du fonds.

M. Evequoz fera parvenir les documents complémentaires aux députés.

Il donne quelques exemples. Au titre du budget ordinaire, on peut citer les cours interentreprises destinés aux apprentis et touchant leur pratique spécifique. Il intervient également en faveur du financement de l'UOG, ainsi que l'IFAGE, ou de la formation continue des assistants en pharmacie, ou des maraîchers. Pour ce qui concerne le budget extraordinaire, il est intervenu à la suite de discussions en faveur de la fondation PRO, mais également dans le domaine de l'industrie ou de l'artisanat (par exemple, en faveur d'une des dernières entreprises genevoises de gainage active dans le domaine du luxe).

Le président voudrait avoir plus de précisions sur les règles définissant les contributions.

M. Evequoz au sujet du budget extraordinaire, indique que chaque demande est analysée. Certaines sommes peuvent être importantes (100 000 F dans le cas d'entreprises d'une certaine taille).

Un député PDC comprend que l'Etat intervient dans ce fonds sous la forme d'une double contribution, à la fois par la taxe, comme employeur et comme source de subvention. Or, ce même Etat récupère une partie de sa mise en sollicitant le fonds pour assurer des stages de formation continue.

Le commissaire s'étonne d'une telle complexité dans ce jeu d'écritures comptables et s'interroge sur la véritable cohésion de ce dispositif sous cet angle.

M. Evequoz confirme la triple qualité de l'Etat dans ce cadre, à la fois employeur, contrôleur (rôle de surveillance) et organe de subventionnement.

Il ajoute que la sollicitation du fonds s'est accrue depuis 2004, au moment de la nouvelle prise en compte des secteurs de la santé et du social.

Un député socialiste souhaite connaître les autres sources de soutien sur lesquelles peuvent compter les associations à but non lucratif pour obtenir de l'aide sur ces aspects de formation.

M. Evequoz évoque la possibilité de recevoir certains dons et subventions.

Une députée socialiste rappelle que des subventions supérieures à 200 000 F impliquent un contrat de prestation qui précise l'utilisation des fonds. Les associations disposent de peu de moyens pour assurer la formation

continue, d'autant que les dons éventuels ne sont généralement pas destinés à assurer ce type de tâches.

Une députée verte se reportant au rapport 2005 constate que l'association professionnelle des gérants d'immeubles était bénéficiaire d'un apport du fonds et en vient à se demander si ce soutien était indispensable dans un secteur florissant.

M. Evequoz indique que cette contribution a été versée pour la formation des concierges d'immeubles (et d'écoles) à l'université ouvrière de Genève.

Il indique également que ce genre de formation pilote émerge au budget extraordinaire.

Il signale que d'autres associations ont sollicité le fonds, comme par exemple, l'association des communes genevoises.

Une députée socialiste comprend qu'en l'absence d'association professionnelle du secteur concerné, les demandeurs sont exclus du bénéfice du fonds.

M. Evequoz indique que cette condition était valable jusqu'en 2008 pour le budget ordinaire. Pour l'avenir, cet accès des entreprises sera moins limité. Il faut pourtant selon les partenaires toujours privilégier les associations professionnelles.

Le président remercie le directeur de l'Office.

### **Discussion générale et vote**

Le président procède au vote d'entrée en matière.

#### **Vote d'entrée en matière sur le PL 10368**

Pour :	2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG
Contre :	–
Abstention :	– [unanimité].

Le président poursuit en seconde lecture.

**Titre et préambule**                    **sans commentaire - adopté.**

**Article 1**                    **modifications**  
**Titres**                                    **sans commentaire – adopté.**

**Article 60, al. 1**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

**Art. 60, al. 2 et 3, art. 61, note, al. 1, 2, 3 et 6, art. 64, al. 2, art. 67, al. 2, art. 69, note, al. 1, art. 70, al. 1, 2 et 3 (remplacement général)**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

**Article 71A**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

**Article 2**                    **modifications à une autre loi**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

**Article 8**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

**Article 3**                    **Entrée en vigueur**

Pour :                    2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
 Contre :                    –  
 Abstention :                    – [unanimité].

\*\*\*\*\*

**Vote de confirmation sur l'ensemble des statuts**

Pour : 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG Contre : – Abstention : –  
[unanimité].

Troisième lecture :

**Vote du projet de loi 10368 dans son ensemble**

Pour : 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG  
Contre : –  
Abstention : – [unanimité].

## **Projet de loi (10368)**

### **modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 175 de la Constitution de la République et canton de Genève, du  
24 mai 1847,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur la formation professionnelle (C 2 05), du 15 juin 2007, est modifiée  
comme suit :

### **Titre VII Financement et fondation (nouvelle teneur)**

#### **Chapitre II Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (nouvelle teneur)**

##### **Art. 60, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Sous le nom de « Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue » (ci-après : fondation), il est créé une fondation de droit public destinée à participer financièrement aux actions en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue des travailleurs et des travailleuses. Dotée de la personnalité juridique, la fondation est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat.

##### **Art. 60, al. 2 et 3, art. 61, note, al. 1, 2, 3 et 6, art. 64, al. 2, art. 67, al. 2, art. 69, note, al. 1, art. 70, al. 1, 2 et 3 (remplacement général)**

Le mot « fonds » est remplacé par le mot « fondation » aux articles indiqués.

##### **Art. 71A Approbation des statuts (nouveau)**

Les statuts de la fondation, tels qu'ils ont été adoptés par les membres de la fondation le 7 octobre 2008, sont approuvés.

**Art. 2      Modifications à une autre loi**

<sup>1</sup> La loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08), est modifiée comme suit :

**Art. 8**

Remplacement du mot « fonds » par le mot « fondation »

**Art. 3      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.